

**AFFICHE DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL**

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 25 NOVEMBRE 2024 - DEL20241125_ Objet	annex	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
API	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
01	DELEGATIONS – MISE A JOUR DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020		
02	GESTION DES ELUS – MANDATS SPECIAUX – ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU JUMELAGE AVEC LA SICILE		
03	INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC – DEMANDE D’ADHESION DE LA CDC ISIGNY-OMAHA INTERCOM		
AP2	INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2024 DE CAEN LA MER	3	
<i>Commande publique :</i>			
04	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE - ADHESION AU CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS		
<i>Urbanisme :</i>			
05	OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES - SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT DE RESEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PÔLE RAQUETTES	2	
06	OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES - SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR L’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION R. LEFOULON HEBERT	2	
<i>Domaine et patrimoine :</i>			
07	ACTION FONCIERE - ACQUISITION/ALIENATION D’UN BIEN PORTANT MODIFICATION DE L’INVENTAIRE COMMUNAL – CESSION/ACQUISITION DE TERRAINS AU/DU CENTRE DE THALASSOTHERAPIE THALAZUR	1	
08	ACQUISITION/ALIENATION D’UN BIEN PORTANT MODIFICATION DE L’INVENTAIRE COMMUNAL – PRINCIPE DE CESSION DE LA MAISON FAMILIALE SISE RUE GAMBETTA	1	
09	AFFAIRES FONCIERES – CESSION DES BÂTIMENTS DE L’ANCIENNE ECOLE CHARCOT – MODIFICATION DES MODALITES DE CESSION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2023 (DEL20231002-02)		
<i>Aménagement et Ville durable :</i>			
10	GESTION DE L’EAU – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA POSE D’UN CONCENTRATEUR DES COMPTEURS TELERELEVES	2	
<i>Gestion du personnel :</i>			
11A	GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION DE SERVICE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE COLLEVILLE-MONTGOMERY ET SAINT-AUBIN D’ARQUENAY	1	
11B	GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION DE SERVICE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE COLLEVILLE-MONTGOMERY ET SAINT-AUBIN D’ARQUENAY	1	

12	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CCAS - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR-RICE ADJOINT-E OUVERT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITE		
13	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CCAS - MODIFICATION DE FILIERE ET DE GRADE POUR LE POSTE DE COORDINATEUR DU SAAD		
14	GESTION DU PERSONNEL- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – REFORTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DE L'IFSE		
15	SOUTIEN AU PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS		
<b>Police et libertés publiques :</b>			
16	FUNERAIRE – REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES	1	
<b>Finances :</b>			
17	FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	1	
18	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
19	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME R. ALSACE-LORRAINE, 11 NOVEMBRE, VICTOIRE, ET ARGONNE (étude définitive)	2	
20	AMENAGEMENTS ET FONDS DE CONCOURS – REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU	1	
21	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM4)		
<b>Divers :</b>			
AP3	POLITIQUE FAMILIALE, LIEN SOCIAL ET INCLUSION – CONTRAT DE PROJET - PRESENTATION DU PROJET SOCIAL 2024-2028 DU CENTRE SOCIOCULTUREL	1	

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 2 décembre 2024

Mise à disposition des services le 2 décembre 2024

Le Maire de Ouistreham

Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP202401125\_1

Présents : 25

**Annexe :** - Livret des décisions

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

domaine	Compétence (réf. délégation)
■ COMMANDE PUBLIQUE	4° préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
<p>➤ 2024EC01 « REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES ET RETROCEDEES A LA COMMUNE » : Accord cadre de travaux à bons de commande attribué à l'entreprise entreprise REBITEC ANC - 19 Rue Galilée, 93100 MONTREUIL - avec maximum de 300 000.00€TTC sur 4 ans. Notifié le 10/07/2024</p> <p>➤ 2024ST02 « MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AUTISSIER » : Marché à procédure adaptée de services attribué à l'entreprise S PREPROGRAM, 22 Passage du Tregor – 35000 RENNES - pour un montant de 66 336€TTC. Notifié le 17/06/2024</p> <p>➤ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF SUR ESPLANADE LOFI – 2024 AU 01 : Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise SARL ATELIER BONOBO – 18 Ruelle Saint Michel, 14290 VALORBIQUET - pour un montant de 65 289.60€TTC. Notifié le 04/06/2024</p> <p>➤ FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (E.P.I.) - GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTE URBAINE (coordonnateur du groupement) – 2024ST04 : Marché sur Appel d'offres ouvert - Accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande multi attributaires 1 an et reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 16/05/2024 CU</p> <p>- LOT 1 – EPI TETE ET MAINS Titulaire N°1 – LEGALLAIS - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Titulaire N°2 - DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ETS LECOUFLE -50180 AGNEAUX Titulaire N°3 – FRANCE SECURITE – 29210 BREST CEDEX 1 <b>Les 3 titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :</b> La commande sera adressée au titulaire classé en première position sur le lot considéré. Ce prestataire devra accuser réception de la commande et indiquer s'il est capable de respecter ce délai. En cas d'incapacité du titulaire (classé en première position) d'honorer la commande, la commande sera adressée au titulaire classé en deuxième position et ainsi de suite.</p> <p>- LOT 2 – EPI DES PIEDS Titulaire N°1 - DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ETS LECOUFLE -50180 AGNEAUX</p>	

Titulaire N°2 – FRANCE SECURITE – 29210 BREST CEDEX 1

Titulaire N°3 – LEGALLAIS - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

**Les 3 titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :**

La commande sera adressée au titulaire classé en première position sur le lot considéré. Ce prestataire devra accuser réception de la commande et indiquer s'il est capable de respecter ce délai. En cas d'incapacité du titulaire (classé en première position) d'honorer la commande, la commande sera adressée au titulaire classé en deuxième position et ainsi de suite.

- **MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA HALLE AUX POISSONS A OUISTREHAM – 2024AU02** : Marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles attribué à l'entreprise SAS SAMOP – Rue des Longues Haies 14 400 NONANT - pour un montant de 81 000€TTC. Notifié le 03/09/2024.
- **ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL – 2024EV01** : Marché à procédure adaptée de fournitures attribué à l'entreprise SAS LOIR BALDER – ZAC de la Vignerie 14160 DIVES-SUR-MER - pour un montant de 37 716€TTC (marché de base + tranche optionnelle n°2 de pose/dépose/stockage). Notifié le 03/09/2024.

- **2023ST05 - CREATION D'UN PÔLE RAQUETTES – MAITRISE D'ŒUVRE** : concours restreint de Maîtrise d'œuvre remporté par l'Agence DHD ARCHITECTES - 14280 Saint-Contest – lauréate, et IGC, Economiste, Génie climatique et électrique – FLEURY SUR ORNE (14) -, KUBE Structure, Bureau d'Etudes structure – BOIS-GUILLAUME (76) -, DB THERM, Bureau d'Etudes acoustique – CANISY (50) -, MOSAIQUE, Bureau d'Etudes Aménagement VRD – HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14) -, co-contractants.

-> **Signature de l'avenant n°1 de validation de l'APD (Avant-projet définitif) y compris missions SSI et OPC : avenant en moins-value** (notifié le 18/09/2023) pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'APD par le maître d'ouvrage.

Enveloppe prévisionnelle Co: 5 000 000,00€HT

Coût prévisionnel C suite à approbation de l'APD : 4 808 498.40€HT

Taux de rémunération : 10.00 %, soit un montant de 480 849.84€HT

Nouveau montant du marché maîtrise d'œuvre mission de base + mission complémentaire OPC :

Montant initial du marché HT :	500 000.00€	
<b>Nouveau montant du marché HT :</b>	<b>480 849.84€</b>	
Soit Montant de l'avenant n°1 HT :	- 19 150.16€	% d'écart introduit par l'avenant : -3.8301%
TVA 20%	<b>+ 96 169.96€</b>	
<b>Nouveau montant du marché TTC :</b>	<b>577 019.80€</b>	

<b>DOMANIALITE, PATRIMOINE</b>	5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans						
N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2024-61	01/09/2024	MAD DE LOCAUX	MADLOC7- LOCAUX CPIE	CPIE Vallée de l'Orne	01/11/24	31/10/25	gratuit
10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros							
N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	acquéreur	montant		
D2024-19	24/10/24	Cession	9 kayaks	Asso OCEAN	0		
<b>SERVICES</b>	2° tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées						

**Le conseil municipal est informé sur les créations/modifications de tarifs suivantes :**

N°	DATE	DOMAINE/REGIE	OBJET / N° tarif
D2024-18	03/10/24	V-Sport et Loisirs	TARIF 5.4 - PATINOIRE DE NOËL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**DELEGATIONS – MISE A JOUR DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020**

DEL20241125\_01

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C\* finances du 21/11/2024

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines de ses compétences. Ces délégations sont encadrées par l'article Article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, par délibération en date du 26/05/2020 (DEL20200526\_04), le Conseil Municipal a accordé au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

*Le Maire peut réaménager la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation :*

- *En passant d'un taux variable à un taux fixe ou l'inverse.*
- *En modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.*
- *En recourant à des opérations particulières comme les emprunts obligatoires ou les emprunts en devises.*
- *En instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.*
- *En modifiant la durée du prêt.*
- *En procédant à un différé d'amortissement.*
- *En modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.*

*Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans les emprunts contractés par la commune, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou tout nouvel emprunt destiné à remplacer les emprunts contractés par la commune.*

*[Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.]*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice légitimes et dictées par le droit et la réglementation en vigueur ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, hors les dommages corporels et immatériels ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, aux adjoints et conseillers délégués dans l'ordre du tableau ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;
- 27° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

A ces délégations, s'ajoute celle accordée dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier (Cf. article IIC du RBF approuvé par DEL20230918-10 du 18/09/2023 et taux plafond fixé par délibération n°DEL20231218\_12 du 18/12/2023 pour 2024) :

Le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite **Loi 3DS**, a modifié l'article L2122-22 du CGCT, en ajoutant 3 nouvelles délégations que le conseil municipal peut consentir au maire :

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération** du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

*[Le seuil de délégation évoqué dans le présent article a été fixé par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, lequel a créé un article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :*

« Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »]

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres, du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Et une **modification de la 23°** délégation pour conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L523-7 du code du patrimoine.

Dans le but d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal pour chaque demande, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votes exprimés, avec **8 abstentions<sup>1</sup>**,

- ➔ **DONNE DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS** au maire permettant à celui-ci d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des compétences énumérées ci-avant (cette délibération portant modification de la délibération en date du 26 mai 2020) ;
- ➔ **FIXE LE SEUIL MENTIONNE AU 30° ALINEA** de l'article L2122-22 du CGCT au **montant maximum fixé par décret** (à savoir 100€ au titre du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023) ;
- ➔ **AUTORISÉ, en cas d'empêchement du maire**, la signature de ces délégations par un adjoint ou un conseiller le remplaçant, dans l'ordre du tableau ;
- ➔ **AUTORISE le Maire à subdéléguer les décisions prises dans un ou plusieurs de ces domaines** à un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT ;

Notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- l'élu délégué à la commande publique sera autorisé à signer les marchés et les accords-cadres ainsi que leurs avenants ;
  - l'élu délégué aux finances ou au patrimoine bâti et non bâti sera autorisé à signer les actes notariés de cession/acquisition ou location...
- ➔ **PREND ACTE** que le conseil municipal ne sera plus compétent pour décider des matières déléguées, le Maire étant en contrepartie tenu d'informer le conseil municipal de toutes les décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.
  - ➔ **PREND ACTE** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, et que le Maire est tenu d'en rendre compte devant le conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod, Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot) et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ELUS – MANDATS SPECIAUX – RECONDUCTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU JUMELAGE AVEC LA SICILE**

DEL20241125\_02

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 21/11/2024

Pour rappel, sur la base de la proposition de l'association Normandie-Sicile, par délibération en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un jumelage avec la ville de GELA en Sicile, pour la préparation duquel il a également accordé un mandat spécial au Maire et aux représentants de la commune qui l'accompagneraient dans les déplacements vers la Sicile qui seraient programmés en 2024. [...]

Pour des raisons logistiques et de disponibilités des parties concernées, le déplacement en Sicile a dû être reporté à l'année 2025.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votes exprimés, avec 6 abstentions<sup>1</sup>, DECIDE de reconduire pour l'année 2025 le mandat spécial qui avait été accordé à M. le Maire et aux représentants de la commune qui seront invités à l'accompagner pour le déplacement à programmer en Sicile au cours de l'année concernée ou, le cas échéant, pour organiser la réception et l'accueil des autres parties impliquées dans la mise en place de ce jumelage.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod, et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUS DU SDEC – DEMANDE D'ADHESION DE LA CDC ISIGNY-OMAHA INTERCOM**

DEL20241125\_03

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

La communauté de communes (CDC) Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais. Cette demande a été approuvée par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE lors de son assemblée du 10 octobre 2024.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une commune ou d'un groupement de communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ; ces assemblées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, par courrier en date du 15 octobre 2024, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

En conséquence,

*Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;*

*Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire ;*

*Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;*

Cette proposition d'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la CDC ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE CAEN LA MER**

AP20241125\_2

Présents : 25

- Annexe :**
- Rapport financier 2024
  - RPQS 2022 service Assainissement
  - RPQS 2022 service Gestion des déchets

**Rapporteur :** M. le Maire

**Pour rappel :**

Conformément à l'article L5215-1 du CGCT, la communauté urbaine (CU) de Caen la mer regroupe 48 communes, pour un ensemble de 274 630 habitants. Elle exerce les **compétences qui lui sont transférées en lieu et place des communes membres** (article L5215-20 du CGCT), **compétences obligatoires ou compétences de plein droit**, dans les domaines suivants :

- ✓ zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ équipements ou établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire ;
- ✓ promotion du tourisme ;
- ✓ soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- ✓ schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme ;
- ✓ voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement ;
- ✓ aides financières et actions en faveur du logement social ;
- ✓ amélioration de l'habitat, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ;
- ✓ cimetières et sites cinéraires, crématoriums ;
- ✓ abattoirs et marchés ;
- ✓ réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- ✓ infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- ✓ déchets des ménages et déchets assimilés ;
- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- ✓ aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs.

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que le président de l'EPCI est tenu d'adresser au maire de chaque commune membre tous les ans, avant le 30 septembre, un **rapport annuel** retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Il s'accompagne du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour les services de l'eau et de l'élimination des déchets (art. L.2224-5).

Ces rapports, qui ont été transmis avec les convocations, sont présentés par le maire au conseil municipal en séance, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

■ C'est ainsi que le **rapport budgétaire 2024** de la Communauté urbaine est proposé au débat.

Il est structuré de la façon suivante :

- Partie 1 – présentation de la CU (population et élus) / cadre budgétaire et financier
- Partie 2 – rapport financier et comptable
- Partie 3 – rapport par politiques publiques

Quelques chiffres :

**BUDGET PRINCIPAL 2024 : SF 272 764 272 € ; SI 120 033 410 € ; Total : 392 797 682 €**

**BUDGETS ANNEXES :**

- |  |  |
|--|--|
| • Assainissement : SE 26 228 636 € / SI 37 417 854 €                     | • ZA Lazzaro : SF/SI 1 139 100 €                       |
| • SPANC : SE 48 700 € / SI 105 400 €                                     | • ZA Normandika : SF/SI 12 978 100 €                   |
| • Transports : SE 108 517 670 € et SI 48 113 414 €                       | • ZA Cardonville : SF/SI 2 133 998 €                   |
| • ZA du Clos de la Hogue : SF 1 522 620 € / SI 1 226 100 €               | • ZA de l'Espérance : SF/SI 8 142 528 €                |
| • Zone d'habitat d'Ifs Plaine nord-est : SF 3 004 100 € / SI 1 654 100 € | • ZA Martray : SF/SI 60 100 €                          |
| • ZA Rives de l'Odon : SF/SI 1 786 724 €                                 | • ZA Koenig Ouest : SF/SI 840 100 €                    |
| • ZA Quartier Koenig : SF/SI 2 659 100 €                                 | • ADS - Autorisation du droit des sols : SF 978 020 €  |
|  | • Réseaux de chaleur : SF 1 885 644 € / SI 5 343 580 € |

(SF : section de fonctionnement ; SI : section investissement ; SE : section d'exploitation)

■ Les RPQS pour les services de l'eau et de l'élimination des déchets de l'exercice N étant présentés en fin d'année N+1, sont donc joints en annexe les RPQS 2022.

- **Service de l'eau** : dans le cadre de la compétence **assainissement**, la CU assure les services de collecte, transport, dépollution, contrôle des raccordements, élimination des boues (assainissement collectif) et de contrôle des installations (SPANC) ; ces services sont assurés en régie, par délégation (DSP) ou par un prestataire de service (par exemple, l'exploitation de la station d'épuration de Ouistreham est confiée à la SAUR et les contrôles SPANC à VEOLIA). Ces services relèvent des budgets annexes Assainissement et SPANC.

**Focus sur la station d'épuration située à Ouistreham** : elle traite les effluents de la commune par voie biologique. Les boues, produites après concentration par un procédé membranaire, sont valorisées en agriculture. On a relevé une excellente qualité du rejet tout au long de l'année, conforme aux valeurs réglementaires, mais 2 déversements au niveau du by-pass de la station d'épuration en août et septembre (cf. p.22-24 du rapport).

- ⚠ **La CU n'est plus compétente en matière de production et de distribution d'eau potable** : cette mission relève du syndicat Eau du bassin caennais (toutes les informations sur ce service sont à retrouver sur le site du syndicat [www.eau-bassin-caennais.fr](http://www.eau-bassin-caennais.fr)).

- **Gestion des déchets** : la CU assure, d'une part, la collecte des déchets ménagers et leur enlèvement en régie ou via un délégataire (la société DERICHEBOURG pour le porte à porte et URBASER pour la collecte en apport volontaire) et, d'autre part, la collecte des autres déchets en déchèterie (la CU en compte 7 sur son territoire), pour un budget annuel de 38 913 480€.

**Quelques chiffres :**

[...] (cf. le rapport synthétique à retrouver sur <https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2024-01/synthese-rapport-annuel-2022-prix-qualite-service-dechets-menagers.pdf>)

- ⚠ **Le traitement des déchets est une compétence déléguée, assurée par le SYVEDAC (le syndicat regroupe 6 EPCI et 175 communes).**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation des éléments du rapport d'activité de la communauté urbaine pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

DEL20241125\_04

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 21/11/2024*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CDG14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

*Le Maire fait remarquer que les montants estimés de la prise en charge ont doublé depuis quelques années, passant de 50 000€ à près de 100 000€.*

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➔ **ACCEPTE** la proposition suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : Relyens SPS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

*\*Cocher votre choix en fonction des garanties et franchises retenues selon la proposition d'assurance (cf. Acte d'engagement)*

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23%	Oui
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise	2.22%	Oui
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs		
	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise	1.34%	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise		Non
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs		Non
	<input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs		

- ➔ **ACCEPTÉ** les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le CDG14 réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER (absente pendant la délibération), François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT DE RESEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PÔLE RAQUETTES**

DEL20241125\_05

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

**Annexe :** - Plans annexes

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C<sup>e</sup> élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

Dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension des tennis couverts pour la création du nouveau Pôle Raquettes, la Société ENEDIS doit effectuer des travaux de dévoiement des réseaux Haute et Basse Tensions.

A cet effet, une convention de servitudes est proposée à la commune pour établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, sur une longueur totale de 417 m de long, 2 canalisations souterraines, ainsi que leurs accessoires, à savoir des coffrets, sur les parcelles communales cadastrées section AH n°0763, BD n°0580 et BD n°0582 (voir plan joint).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des votes exprimés, avec 2 abstentions<sup>1</sup>, d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION R. LEFOULON HEBERT**

DEL20241125\_06

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexes :** - Convention de servitude avec plan annexe

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C<sup>e</sup> élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

Dans le cadre des travaux pour l'extension du réseau électrique Basse Tension, la Société ENEDIS a mandaté le cabinet TOPO ETUDES pour effectuer les études préalables et les travaux nécessaires.

Pour mener à bien son étude, le cabinet est notamment amené à poser, pour le compte de la société ENEDIS, 3 câbles Basse Tension souterrains dans une bande de 3 mètres de large sur 12 mètres de long et 3 coffrets réseaux, ainsi qu'un câble de branchement souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°320 (voir plan joint), dont la commune est propriétaire et l'exploitant.

A cet effet, la signature d'une convention de servitudes est nécessaire.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la réalisation des travaux susmentionnés, conformément aux plans joints en annexe ;
- ➔ **ATTESTE** que la parcelle AZ n°320 est occupée et exploitée actuellement par la commune ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes inhérente avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**ACTION FONCIERE - ACQUISITION/ALIENATION D'UN BIEN PORTANT MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL - CESSION/ACQUISITION DE TERRAINS AU/DU CENTRE DE THALASSOTHERAPIE THALAZUR**

DEL20241125\_07

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C<sup>o</sup> élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

La société HOTHAL qui exploite l'hôtel/thalassothérapie « Thalazur Ouistreham » envisage un projet d'agrandissement et de modernisation de son bâtiment « Le Riva-Bella » à Ouistreham. L'établissement a connu plusieurs rénovations intérieures successives. En 2017, des travaux ont permis la rénovation des salles de bains et la mise en conformité de la partie accessibilité de l'établissement. La société poursuit ses investissements et porte ce nouveau projet qui s'articule autour de trois volets :

- La création d'extensions bâties soit en emprise au sol supplémentaire, soit en surélévation sur existant.
- La rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment afin d'offrir une image globale et cohérente pour l'ensemble du site ainsi qu'une refonte complète des aménagements extérieurs.
- La rénovation des installations techniques et en relation avec les activités de thalasso-et balnéo dans un but de mise aux normes et d'amélioration énergétique.

Le projet se situe en zone UTa du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville, correspondant au secteur de la zone de loisirs de Riva Bella, ayant vocation à accueillir les activités touristiques et de loisirs.

La société CICOBAIL est propriétaire des parcelles AE 317 et AE 315. Les espaces entourant la parcelle de ce bâtiment dépendent du domaine public ou privé de la commune de Ouistreham et sont soit des espaces verts ou soit de la voirie.

Pour réaliser ces aménagements, et particulièrement pour la création de stationnement et d'espaces verts, la société a formulé une proposition d'acquisition afin que la commune lui cède le foncier nécessaire à ses investissements. Cette proposition permet également de régulariser une situation de fait d'occupation, par la commune, de terrain appartenant, selon le cadastre, à la société Cicobail, crédit-bailleur de la société d'exploitation de l'hôtel/thalassothérapie Thalazur de Ouistreham au droit de la piste cyclable.

**Emprises cédées :**

L'assiette foncière du projet développé par la société HOTHAL sur les aménagements extérieurs est constituée d'emprises à prendre aux dépens du domaine public non cadastré pour partie d'environ 388 m<sup>2</sup> (en violet sur le plan) et d'environ 541 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan) et des terrains communaux cadastrés section AE 389 partie pour environ 287 m<sup>2</sup> (en orange sur le plan) et AE 363 partie pour environ 294 m<sup>2</sup> (en orange sur le plan) et AE 363 partie d'environ 309 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan) représentant un total d'environ 1819 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.



Il y a lieu que, préalablement à la vente, ces emprises fassent l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, dans la mesure où elle relève du domaine public. [...]

Il est précisé que ces emprises à usage de voirie et d'espaces verts ont fait l'objet d'une décision de désaffectation du Président de Caen la mer pour le domaine public non cadastré et d'une décision de désaffectation par le conseil municipal, conformément aux emprises citées précédemment, avec une prise d'effet qui devra être fixée dans la promesse de vente.

Le déclassement de ces emprises sera approuvé par une délibération du conseil municipal de la commune de Quistreham, préalablement à la vente.

Emprise acquise :

Acquisition des terrains appartenant à la société CICOBAIL cadastrés section AE n°315 pour partie pour 28 m<sup>2</sup> aux fins d'intégration dans le domaine public, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

Valorisation de la transaction :

Compte tenu des prix pratiqués et de la position géographique, il est envisagé de retenir un prix de 500 000 € pour la cession des parcelles cités précédemment intégrant l'acquisition de la parcelle citée, sous réserve du document d'arpentage provisoire.

Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-4

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votes exprimés, avec 2 abstentions<sup>1</sup>,

- DECIDE la désaffectation des terrains à céder à prendre aux dépens du domaine public non cadastré pour partie d'environ 929 m<sup>2</sup> et des terrains communaux cadastrés section AE 389 partie pour environ 287 m<sup>2</sup> (en orange sur le plan) et AE 363 partie pour environ 294 m<sup>2</sup> (en orange sur le plan) et AE 363 partie d'environ 309 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan) représentant un total d'environ 1819 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert, conformément au plan joint ; le déclassement du domaine public interviendra préalablement à la régularisation de l'acte de cession ;
- APPROUVE la cession au profit de HOTHAL, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet d'emprises à prendre aux dépens du domaine public non cadastré pour environ 929 m<sup>2</sup>, et cadastrés pour environ 890 m<sup>2</sup> et l'acquisition sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert, et conformément au plan ci-joint ;
- DIT que la commune devra procéder au déclassement de cette emprise par le biais d'une délibération de son conseil municipal, une fois que la désaffectation aura effectivement pris effet et avant toute cession.
- INDIQUE que le prix de cession est fixé à 500 000 €, incluant l'acquisition, et que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;
- PRECISE que, préalablement à l'acte de vente, sera signée avec l'acquéreur une promesse de vente aux conditions usuelles ci-avant exposées ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> M. Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**ACQUISITION/ALIENATION D'UN BIEN PORTANT MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL  
- PRINCIPE DE CESSION DE LA MAISON FAMILIALE SISE RUE GAMBETTA**

DEL20241125_08	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions : 8	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C<sup>o</sup> élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le bâtiment, dénommé maison familiale, ne présentant plus d'utilité pour le service public a été déclassée du domaine public communal et peut donc faire l'objet d'une aliénation.

Pour valoriser au mieux ce bien, il est proposé de procéder à une procédure de vente par amiable avec mise en concurrence par le biais d'un prestataire de service, sous réserve de la concordance avec l'avis du Domaine.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votes exprimés, avec 8 abstentions<sup>1</sup>,

- ➔ DECIDE l'aliénation de la maison familiale, propriété communale cadastrée section AZ n°0442 pour une contenance d'environ 490 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage ;
- ➔ DECIDE que cette cession se fera selon le mode de vente amiable avec mise en concurrence, par l'intermédiaire d'un prestataire de service ; et sous réserve de la concordance de l'évaluation du Domaine,
- ➔ DONNE MANDAT à la SELAS COQUELIN & ASSOCIES NOTAIRES, notaires, pour organiser le processus de vente, et optimiser les chances de trouver un acquéreur aux meilleures conditions de valorisation du bien dans le respect des procédures ;
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération, étant entendu que les conditions de vente définitives seront soumises au conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod, Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot) et Mmes Segaud Castex et Le Bas.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**AFFAIRES FONCIERES – CESSIION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE CHARCOT – MODIFICATION DES MODALITES DE CESSIION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2023 (DEL20231002-02)**

DEL20241125\_09

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 23

Pour : 19

Contre : 4

*Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024*

Par délibération en date du 02 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé les modalités de cession, au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIERS, du bâtiment de l'ancienne école Jean CHARCOT sis rue Lefoulon Hébert, sur les parcelles AZ n°129, 317, 451 (volume 2) et 452 pour partie d'une contenance d'environ 6 022m<sup>2</sup> comprenant 40 logements sur la base d'un prix de 1 025 000 € net vendeur.

Par courrier en date du 8 octobre 2024, BOUYGUES IMMOBILIERS fait part de désordres structurels plus importants que prévus initialement, induisant un surcoût de l'ordre de 330 000 €HT.

Aussi, pour valoriser au mieux ce bâti continuant de se dégrader, une nouvelle proposition d'acquisition en vue d'un nouveau projet immobilier par ce même promoteur a été reçue.

BOUYGUES IMMOBILIERS propose une opération immobilière de 40 logements, en démolition du bâtiment existant, répartis en deux bâtiments représentant une surface de plancher d'environ 3 500 m<sup>2</sup> :

- 1 bâtiment de 20 logements
- 1 bâtiment de 20 logements

Le prix d'acquisition proposé est de 1 480 000 € net vendeur, soit 423 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement collectifs privés.

Au regard de ces évolutions, il est nécessaire de modifier les modalités de cession préalablement exposées dans la délibération du 02 octobre 2023.

Aussi, l'avis du domaine en date du 4 novembre 2024 n'appelant pas de nouvelle observation, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 4 voix contre<sup>1</sup> et 5 abstentions<sup>2</sup>,**

- ➔ **APPROUVE** la cession de ce bien communal cadastré AZ n°129,317,451 (volume 2) et 452 pour partie d'une contenance d'environ 6 022m<sup>2</sup>
- ➔ **DECIDE** que le prix de cession pour cette emprise est fixé à 423 € /m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements collectifs privés ; ce qui fait ressortir le prix de cession à 1 480 000 €, et ce sur la base des valeurs projetées par BOUYGUES IMMOBILIER ;
- ➔ **INDIQUE** que le prix sera réajusté en fonction des m<sup>2</sup> de surface de plancher définitifs en fonction des éventuelles modifications de surface d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 3 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- ➔ **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Frénod et Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot) et Mme Le Bas votent contre.

<sup>2</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Bail et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LERFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**GESTION DE L'EAU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA POSE D'UN CONCENTRATEUR DES COMPTEURS TELERELEVES**

DEL20241125\_10

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Convention + annexe technique

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C\* élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

Dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable conclue le 3 octobre 2022 avec le syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS, la société SAUR doit mettre en place un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau. Pour cela, elle sollicite l'autorisation de pouvoir implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau du territoire communal.

Le Maire a donné un accord de principe pour l'installer sur un mât du stade Kieffer, un pylône d'éclairage où sont déjà installées plusieurs antennes et les relais CSU.

Cette installation, qui doit intervenir avant la fin de l'année, nécessite le creusement d'une tranchée de 15ml pour l'alimentation jusqu'au coffret électrique.

Pour permettre l'exécution de ces travaux et l'exploitation de cette antenne, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention inhérente, jointe à la convocation, qui détermine les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR va pouvoir procéder à cette installation et à son exploitation jusqu'au 31/12/2028.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION DE SERVICE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - COMMUNE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY**

DEL20241125\_11A

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - Convention de MAD PM

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 21/11/2024 et en CST le

La commune de Ouistreham possède un service de 10 agents expérimentés, dont les moyens et l'organisation, avec les rotations horaires actuelles, permettent un redéploiement de certains agents sur d'autres communes.

Afin d'optimiser la gestion de leur police municipale des communes, le législateur a notamment prévu un régime spécifique de mise à disposition de ces services, formalisée sous la forme d'une convention entre l'ensemble des collectivités intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux pour une durée minimale d'un an.

**Cadre réglementaire :**

- Articles L511-4 et suivants, L512-1, L512-4 et suivants, R.512-1 à 512-4 du Code de la sécurité intérieure.
- Décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.
- Décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La commune a donc souhaité engager une politique de mutualisation de ce service, qui répond à plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité du service rendu à la population,
- développer une action plus performante et plus efficiente des services de police municipale à l'échelle d'un territoire élargi à plusieurs communes,
- instaurer une nouvelle solidarité entre communes voisines.

Par délibération en date du 3 juillet 2017 consolidée le 29 janvier 2018, la commune de Ouistreham a validé le principe de la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Colleville-Montgomery.

Cette mutualisation a été actée par la signature d'une convention bipartite de mise à disposition de service, qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et

de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale exerçant leurs missions sur les 2 communes ; modalités de participation des communes...) :

- avec la ville de Colleville-Montgomery : 1<sup>ère</sup> convention de mutualisation signée le 1er juin 2018, puis renouvelée en 2021 (délibération en date du 14/06/2021) et signature d'un avenant en date du 15 mars 2022 ;

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, en intégrant les modifications suivantes :

- mise à jour des effectifs ;
- intégration de nouvelles missions / de nouveaux moyens ;
- Revalorisation de la contribution financière restée fixe jusque-là.

*A noter que la Convention de coordination entre les villes de Ouistreham, Colleville-Montgomery, Saint Aubin d'Arquenay et des forces de sécurité de l'État a été préalablement signée en date 19 mars 2024.*

Le coût du service qui avait été évalué en 2019 à 47 000€ (montant calculé sur la base de l'évaluation du coût de la mise à disposition en matière de personnel et de fourniture de matériel) a augmenté en réel de plus de 20% sur la durée de la mutualisation, mais la charge des communes conventionnées est restée fixe. Aussi, si la Commune fait le choix de limiter l'augmentation de la contribution de ces communes à 10%, elle souhaite pouvoir appliquer une révision annuelle (évaluée à 4% en moyenne au réel).

**Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de poursuivre la mutualisation du service en autorisant la signature de la nouvelle convention de mise à disposition du service de police municipale de Ouistreham au profit de la commune de Colleville-Montgomery (document joint à la convocation), dans les conditions suivantes :**

- Durée : **3 ANS** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (terme au 31/12/2027) ;
- Montant horaire de la mise à disposition : **350 heures/an** ;
- Contrepartie financière à la charge de Colleville-Montgomery : **52 000€** au titre de 2025 ; une revalorisation de 3% sera appliquée les années suivantes.
- Intégration du nouveau service mutualisé de CSU : versement d'une contribution au titre de l'investissement pour les travaux du local basé à Ouistreham, pour un montant de **8 240€** (suivant justificatifs déjà transmis il y a quelques mois)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION DE SERVICE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - COMMUNE DE SAINT-AUBIN D'ARQUENAY**

DEL20241125\_11B

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - Convention de MAD PM

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 21/11/2024 et en CST le

La commune de Ouistreham possède un service de 10 agents expérimentés, dont les moyens et l'organisation, avec les rotations horaires actuelles, permettent un redéploiement de certains agents sur d'autres communes.

Afin d'optimiser la gestion de leur police municipale des communes, le législateur a notamment prévu un régime spécifique de mise à disposition de ces services, formalisée sous la forme d'une convention entre l'ensemble des collectivités intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux pour une durée minimale d'un an.

**Cadre réglementaire :**

- Articles L511-4 et suivants, L512-1, L512-4 et suivants, R.512-1 à 512-4 du Code de la sécurité intérieure.
- Décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.
- Décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La commune a donc souhaité engager une politique de mutualisation de ce service, qui répond à plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité du service rendu à la population,
- développer une action plus performante et plus efficiente des services de police municipale à l'échelle d'un territoire élargi à plusieurs communes,
- instaurer une nouvelle solidarité entre communes voisines.

Par délibération en date du 3 juillet 2017 consolidée le 29 janvier 2018, la commune de Ouistreham a validé le principe de la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Colleville-Montgomery.

Cette mutualisation a été actée par la signature d'une convention bipartite de mise à disposition de service, qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et



de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale exerçant leurs missions sur les 2 communes ; modalités de participation des communes...) :

- avec la commune de Saint-Aubin d'Arquenay : 1<sup>ère</sup> convention signée le 5 novembre 2020 (délibération du 12/10/2020), suivie d'un avenant en date du 10 mars 2022 ;

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, en intégrant les modifications suivantes :

- mise à jour des effectifs ;
- intégration de nouvelles missions / de nouveaux moyens ;
- Revalorisation de la contribution financière restée fixe jusque-là.

*A noter que la Convention de coordination entre les villes de Ouistreham, Colleville-Montgomery, Saint Aubin d'Arquenay et des forces de sécurité de l'État a été préalablement signée en date **19 mars 2024**.*

Le coût du service qui avait été évalué à 10 000€ (montant calculé sur la base de l'évaluation du coût de la mise à disposition en matière de personnel et de fourniture de matériel) a augmenté en réel de plus de 20% sur la durée de la mutualisation, mais la charge des communes conventionnées est restée fixe. Aussi, si la Commune fait le choix de limiter l'augmentation de la contribution de ces communes à 10%, elle souhaite pouvoir appliquer une révision annuelle (évaluée à 4% en moyenne au réel).

**Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service de police municipale de Ouistreham au profit de la commune de Saint-Aubin d'Arquenay (document joint à la convocation), qui permettra aux agents communaux d'assurer une surveillance générale et de répondre aux réquisitions de la commune co-conventionnée, dans les conditions suivantes :**

- durée : **3 ANS** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (terme au 31/12/2027) ;
- Montant horaire de la mise à disposition : **350 heures/an** ;
- Contrepartie financière à la charge de Saint-Aubin d'Arquenay : **11 000€** au titre de 2025 ; une revalorisation de 3% sera appliquée les années suivantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Remain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CCAS - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR-RICE ADJOINT-E OUVERT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITE**

DEL20241125\_12

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

Rapporteur : Mme Müller de Schongor – VU en C° finances du 21/11/2024 et en CST le

Par délibération en date du 18 mars 2019, la commune de OUISTREHAM a créé un poste de Conseiller en Economie Sociale et Familiale sur le grade d'Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe, reclassé Assistant socio-éducatif au 01/01/2021.

L'agent occupant le poste ayant quitté la collectivité, il est souhaité de faire évoluer les missions du poste vers des fonctions de Directeur-riche Adjoint(e) du CCAS et d'ouvrir le poste à la possibilité de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins du service.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des votes exprimés, avec 8 abstentions<sup>1</sup> de modifier le cadre dans lequel le poste est ouvert, comme suit :

Fonctions actuelles	Nouvelles Fonctions au 01/01/2025	Grade	Base horaire	Ouverture aux contractuels
Conseillère en économie sociale et familiale	Directeur-riche Adjoint(e) du CCAS	Assistant socio-éducatif	35/35e	Oui, sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du CGFP : « Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frénod, Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot) et Mmes Segaud Castex et Le Bas.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CCAS - MODIFICATION DE FILIERE ET DE GRADE POUR LE POSTE DE COORDINATEUR DU SAAD**

DEL20241125\_13

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Mme Müller de Schongor – VU en C<sup>e</sup> finances du 21/11/2024 et en CST le*

L'agent occupant le poste de coordonnateur du SAAD depuis septembre 2021, exerçait précédemment des fonctions d'Animateur Senior et appartient à la filière animation sur le grade d'Animateur (catégorie B).

L'agent souhaitant intégrer la filière administrative et les missions de coordonnateur du SAAD étant pleinement en adéquation avec cette filière, il est proposé de modifier le grade du poste à compter du 01/01/2025.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

modification de poste					
CODE	POSTE/service	CREATION AU 01/01/2025		SUPPRESSION AU 01/01/2025	
		Nouveau Grade / filière	Base horaire	Grade d'origine / filière	Base horaire
GPEC007	Coordonnateur SAAD / CCAS	Rédacteur / Filière administrative	35/35e	Animateur / Filière animation	35/35e

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DE L'ISFE**

DEL20241125\_14

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Le Maire – VU en C\* finances du 21/11/2024 et en CST le 20/11/2024*

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement). L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

En conséquence,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,
- Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu** la délibération DEL20190923\_14 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 portant modification du régime indemnitaire IAT des agents de la filière sécurité,
- Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant délibération-cadre du régime indemnitaire du personnel communal et notamment l'ISMF,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),

**Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les conditions suivantes :

**Article 1. Bénéficiaires**

L'ISFE est instaurée au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

**article 2. Modalités et conditions d'attribution**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les taux et montants sont fixés comme suit :

Cadres d'emploi	Plafond maximal part fixe	Plafond maximal annuel part variable
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- ✓ L'investissement ;
- ✓ La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention
- ✓ La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ✓ L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,
- ✓ Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

**article 3. Modalité et conditions de versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le régime indemnitaire sera versé proportionnellement au temps de travail de l'agent.

Il sera diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 6 jours ouvrables sur l'année civile en cas d'absence pour maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire dans le cas d'un temps partiel thérapeutique et sera suspendu dans les cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Enfin, comme le dispose L'article L714-6 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

**article 4. Maintien à titre individuel**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 3 dans la limite du montant mentionné à l'article 2.



**article 5. Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget dont relève l'agent (budget principal ou annexe).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**SOUTIEN AU PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

DEL20241125\_15

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Le Maire – VU en C\* finances du 21/11/2024 et en CST le 20/11/2024*

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- ✓ la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- ✓ la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- ✓ la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- ✓ la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2024,

#### Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Police et libertés publiques :**

**FUNERAIRE – REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES**

DEL20241125\_16

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Absentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Liste des concessions

**Rapporteur :** Le Maire – VU en C\* finances du 21/11/2024

Dans le cimetière de Ouistreham, de très nombreuses concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des nécropoles et certains présentent des risques liés à la sécurité des usagers.

Un recensement global a permis de dénombrer près de 200 concessions laissées à l'état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la Ville de réaménager son cimetière, la procédure de reprise de ces concessions a été initiée en application des articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A l'issue de celle-ci, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles réattributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à un an d'intervalle. Ces constats ont eu lieu les 12 mai 2023 et 16 septembre 2024. Il a été vérifié qu'aucune amélioration n'était intervenue depuis le premier constat.

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire doit demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, après avis des commissions compétentes, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre tous actes à intervenir dans le cadre de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

DEL20241125\_17

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Rapport (ROB) 2025

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C° finances du 21/11/2024

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (et au nouvel article L2312-1 du CGCT qui en découle), dans le cadre de l'information budgétaire des élus locaux, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui donne lieu à un débat (DOB) en séance de conseil municipal. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et l'art. D2312-1 du CGCT précisent que ce rapport, joint à la convocation, doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement [...];
- 2°) La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes [...].
- 3°) Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les **perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

*Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 joint en annexe, qui sera transmis sous 15 jours au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre et mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, qui en sera être avisé par tout moyen.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

DEL20241125\_18

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Jammet – VU en C° finances du 21/11/2024 et en C° Vie locale le

**A. Subvention exceptionnelle au COSPORB : 9 950€**

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Ouistreham-Riva Bella (COSPORB) n'a pas généré autant de recettes que prévues cette année, malgré l'organisation de plusieurs manifestations qui n'ont pas rencontré le succès escompté ou à cause de la météo qui a desservi la foire aux greniers. L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir verser les primes de retraites et de médailles en fin d'année. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 9950€, somme qui sera inscrite au compte 65748.

Pour rappel, la subvention octroyée au titre de 2023 se montait à 20 000€.

**B. Subvention exceptionnelle à l'association DOUBLE H pour participation au raid 4L TROPHY : 500€**

L'association « Double H », créée par Marine et Zoé HACHE, va participer au 4L Trophy, raid solidaire destiné à apporter fournitures scolaires, médicales et sportives aux enfants défavorisés du désert marocain, qui se déroulera du 19 février au 2 mars 2025.

Dans ce cadre, l'association sollicite une participation au financement de ce défi, par le biais d'un partenariat financier, matériel ou d'un don (l'inscription au raid coûte 3 590€).

Sensible à la cause défendue et à l'engagement de ces 2 jeunes femmes ouistrehamaïses, la Municipalité souhaite leur apporter son aide, en leur attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, validées par la commission Vie Locale, qui seront inscrites au compte 65748 :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			Total BP2014
	Vote 12/02/2024	Dde/prop°	Vote	
COSPORB	10 000	9 950		19 950
DOUBLE H	0	500		500
	TOTAL :		+ 10450	



*Le compte 65748 n'étant pas suffisamment pourvu au BP2024, la présente délibération est soumise à l'adoption d'une décision modificative, vue plus loin.*

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE LA TRANCHE 2 DES PROGRAMMES R. ALSACE-LORRAINE, 11 NOVEMBRE, VICTOIRE, ET ARGONNE (étude définitive)**

DEL20241125\_19

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

**Annexes :** – Fiches financières et plan de situation

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C\* finances du 21/11/2024

Pour rappel, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « RUES ALSACE LORRAINE-11 NOVEMBRE-VICTOIRE-ARGONNE- Tranche 2 », la partie télécommunication étant financée par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de cette opération, sur les bases de l'étude préliminaire, était de 242 400€TTC avec une participation communale de 25 200€.

L'étude définitive fait apparaître les coûts d'opération suivants :

PROJET	COUT OPERATION TTC	PARTICIPATION CU CAEN LA MER	PARTICIPATION Com. de OUISTREHAM
« RUES ALSACE LORRAINE - DU 11 NOVEMBRE - DE LA VICTOIRE - DE L'ARGONNE – Tranche 2»	343 177.98 €	139 885.97 €	42 276.66 €

La hausse du coût global s'explique par

- L'application du règlement de voirie de la CU nécessitant des épaisseurs d'enrobé supérieures au chiffrage initial, une largeur de reprise plus importante et la dépose/repose de bordures ;
- L'agrandissement du périmètre du projet permettant de déposer les 2 dernières portées télécom située Avenue de la Liberté.

Ce chiffrage tient compte des aides financières votées par le Comité Syndical qui souhaite optimiser ces aides dans des zones géographiques nécessitant une sécurisation du réseau et une amélioration de la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension. Votre commune se situant en zone littorale exposée à des vents potentiellement élevés, ce projet bénéficie à ce titre d'une aide spécifique de 40 % sur l'ensemble des trois réseaux : électricité, éclairage public et télécommunication.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est donc de 40% (60% pour la résorption des fils nus), sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/m.lin. de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication.

Afin de permettre aux services du SDEC Energie d'engager les travaux correspondants, la commune de Ouistreham doit délibérer sur le projet définitif :

PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX R. ALSACE-LORRAINE, 11 NOVEMBRE, VICTOIRE, ET ARGONNE - Etude définitive -				
	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL
Coût opération €TTC	186 037.18€	72 439.99€	84 700.81€	343 177.98 €
Coût HT	155 030.98€	60 366.66€	70 584.01€	285 981.65
Montant subventionnable	155 030.98€	45 225.00€	70 584.01€	270 839.99
Aide SDEC :	40% effacement et 60% fils nus soit 65 965.49€	40% du coût subventionnable soit 18 090.00€	40% du coût HT soit 33 880.32€	161 015.35€
+ prise en charge de la TVA	+ 31 006.20€ au titre de la TVA	+ 12 073.33€ au titre de la TVA	TVA non récupérable	Soit 46.12% du coût
Participation Commune	-	42 276.66 €	-	
Participation CU Caen la mer	89 065.48€	-	50 820.49 €	

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- CONFIRME que le projet exposé - pour coût global est de 343 177.98 € TTC avec une participation communale établie à 42 276.66 € - est conforme à l'objet de sa demande ;
  - PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
  - S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
- Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
  - S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, soit, pour la commune de Ouistreham, la somme actualisée de 8 579.45€ ;
  - AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ (absent pendant le vote de la présente délibération), Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**AMENAGEMENTS ET FONDS DE CONCOURS – REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI –  
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU**

DEL20241125\_20

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Annexe : - convention

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* élargie Finances-Urbanisme du 21/11/2024

Dans le cadre du programme de réaménagement de l'Esplanade Lofi, qui vise à moderniser et embellir le principal accès à la plage de Ouistreham, point central des manifestations estivales, la commune a projeté la démolition et la reconstruction des locaux commerciaux, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025, et la Communauté urbaine Caen la mer réalisera ensuite (à partir de septembre 2025) les travaux de voirie, espaces verts, mobilier urbain, reprises de réseaux et aménagement de l'espace.

Pour la réalisation de cette opération, dont le montant pour la partie CU est estimé à 708 333 €HT, soit 850.000 €TTC (montant cumulé des frais d'études, du coût du maître d'œuvre et des travaux), Caen la mer sollicite un fonds de concours de la commune.

[M. Meslé quitte la salle]

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votes exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>,

- ➔ **DE DECIDER** d'accorder un **fonds de concours (FDC)** à la CU Caen la mer pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Esplanade Lofi, dans les conditions suivantes :
  - Le montant prévisionnel du FDC est fixé à 49.41% du coût éligible de l'opération (déduction faite des autres subventions), soit 350 000 €.
  - Dans l'hypothèse où le plan de financement serait modifié (suite à l'obtention de nouvelles subventions), conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement du fonds de concours sera fixé à 50 % des dépenses réelles du coût HT éligible.
- ➔ **DE S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;

<sup>1</sup> MM Chauvois, Tison, Frenod, Besombes (+ pouvoir de Mme Naudot) et Mmes Segaud Castex et Le Bas.

- ➡ **DE S'ENGAGER** à verser ce fonds de concours en 2 fois : 50% au démarrage des travaux, 50% à l'achèvement des travaux, sur la présentation des justificatifs ;
- ➡ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention inhérente, jointe en annexe, et tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ (absent pendant le vote de la présente délibération), Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM4)**

DEL20241125\_21

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 21/11/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024 en fonctionnement pour permettre l'inscription de nouvelles subventions.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024 – DM4					
M57					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
65	Autres charges de gestion courante	10 450.00€	73	Impôts et taxes	10 450.00€
65748	Subventions aux associations	10 450.00€	73123	Droits de mutation	10 450.00€
TOTAL		+10 450€	TOTAL		+10 450€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Divers :**

**POLITIQUE FAMILIALE, LIEN SOCIAL ET INCLUSION – CONTRAT DE PROJET - PRESENTATION DU PROJET SOCIAL 2024-2028 DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

AP202401125\_3

Présents : 25

**Annexe :** - Contrat de projet

**Rapporteur :** Mme Miralles

Le Centre socioculturel de Ouistreham Riva-Bella constitue l'un des équipements municipaux recevant le plus de public sur le territoire. Après plus de quinze ans de fonctionnement, une population importante a su s'approprier cette structure et faire en sorte que toutes les générations y trouvent leur place, jeunes ou adultes, en famille ou individuellement. L'ouverture du Tiers Lieu a offert encore un nouvel espace d'échange et de partage, destiné à recréer du lien social et à lutter contre l'isolement et la fracture numérique.

A travers la multitude d'activités qu'il propose, le Centre est ainsi considéré comme un atout majeur de la vie locale.

L'action du CSC reprend en 1<sup>er</sup> lieu les valeurs inscrites dans la charte fédérale des Centres sociaux (circulaire CNA 56-1995) : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Elle s'inscrit également dans les principes énoncés dans la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) N°2012-13 relative à l'animation de la vie sociale : la laïcité, la neutralité et la mixité, la participation et le partenariat.

Cette circulaire CNAF contribue à réaffirmer les missions des Centres sociaux :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;
- lieu d'interventions sociales.

Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :

- accueil et écoute des habitants (information, orientation et expression des besoins) ;
- accompagnement des familles et des publics fragilisés (en réponse à leurs problématiques)
- actions d'intervention sociale ;
- développement de la participation et la prise de responsabilités des usagers et bénévoles ;
- concertation et coordination avec les acteurs locaux.

Un nouveau projet social a été élaboré avec les acteurs du centre, des usagers et des partenaires. Conjointement, ils ont contribué à la rédaction du nouveau contrat de projet, qui part d'un constat rétrospectif sur les actions menées pour en mesurer les atouts et les faiblesses et construire une nouvelle politique dynamique et plus adaptée.

Il ressort notamment de cette réflexion collective la nécessité, d'une part, de renforcer l'implantation et la visibilité des équipements sur le territoire et, d'autre part, d'associer davantage les usagers et partenaires à la vie et aux projets du lieu.

Ainsi, **4 axes d'actions ont été retenus** et validés par le COPIL qui s'est tenu le 13/09/2024 :

**AXE 1 – Accueil, communication et partage d'informations**

- Relance de la communication pour renouveler et agrandir le comité d'usagers ;
- Accompagnement (mais non substitution !) des associations dans leur communication
- Étude statistique de la fréquentation du Pavillon pour établir un profil des publics, connaître leurs attentes, les manques et les besoins (qui nécessiteraient par exemple un autre aménagement de l'espace, voire un agrandissement).

[M. Meslé réintègre l'assemblée]

**AXE 2 – levier culturel et inclusion sociale**

- Continuer à favoriser l'expression de chacun, artistique, culturelle, mais aussi dans d'autres domaines, par exemple dans le cadre de temps de convivialité organisés par le centre.
- Favoriser l'acculturation et l'inclusion par la mise en place d'ateliers, sur la base de ce qui a pu exister : apprendre à gérer son budget, ateliers cuisine pour mieux gérer ses repas...

**AXE 3 – Transversalité et multi partenariats**

- Améliorer la communication et développer les partenariats entre le CSC, le CCAS et les autres acteurs de la politique sociale et de solidarité (associations caritatives, Ligue contre le cancer...), par exemple dans le cadre des ateliers ;
- Améliorer la communication sur les actions mises en place par la commune et le CCAS

**AXE 4 – Accompagnement des familles**

- Inclure les grands-parents - qui sont un public majeur sur notre territoire - dans la démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.